RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC ET IGP SUD DE FRANCE (CIVL)

Le CIVL a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles de l'AOC Faugères du 1er août 2018 au 31 décembre 2020.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« CIVL Faugères 2018-2020 » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Interprofession : CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC DU LANGUEDOC ET IGP SUD DE France (CIVL)

Période : ANNEE 2018 - 2019 - 2020 - budget pour l'AOC FAUGERES modifié suite à l'augmentation de cotisation interprofessionnelle du 6 juillet 2018

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en Euro)

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**2 018**	**2 019**	**2 020**
a) connaissance de la production et des marchés			
Objet et description de la ou les action(s) : Achats de panels, Observatoire économique, achats d'études économiques	5 000	5 000	5 000
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
d) commercialisation;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
e) protection de l'environnement;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
AOC Pic Saint Loup Actions de communication en France (campagne de publicité, communication sur internet et réseaux sociaux, évènements, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins, et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINISUD, oenotourisme)	210 000	230 000	230 000
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;			
Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des dénominations AOC et IGP du LANGUEDOC adhérentes aux CIVL			
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;			
Objet et description de la ou les action(s) : Recherche et expérimentation œnologique en partenariat avec l'INRA, l'IFV et FRANCEAGRIMER, Participation au programme national sur le dépérissement de la vigne	3 000	3 000	3 000
i) études visant à améliorer la qualité des produits;			
Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval Qualité	2 000	2 000	2 000
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;			
lutte contre des maladies de la vignes et les effets du réchaufffement climatique Lutte contre les maladies du bois (participation au programme national)			
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
n) gestion des sous-produits.			
Objet et description de la ou les action(s) :			
TOTAL	220 000	240 000	240 000

Signature du président du C.I.V.L

Xavier de VOLONTAT



Organisation interprofessionnelle : CIVL
Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du
LANGUEDOC & IGP SUD DE FRANCE

Période	2018	2019	2020
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) Taux de CVO AOC du LANGUEDOC hors AOC FAUGERES	3 €/hl		
Taux de CVO AOC FAUGERES	3 €/hl	3,5 €/hl	3,5 €/hl
Taux de CVO IGP de Départements	0.42 €/hl		
Taux de CVO IGP de territoires	0,48 €/hl		
Assiette de la CVO AOC et IGP	Sorties de chais constatées sur la DRM		
Opérateurs supportés pour le paiement : Ventes en bouteilles direct propriété AOC et IGP : Ventes en vrac AOC et IGP Achat de raisin (vinification) AOC et IGP	100 %Producteurs 50% producteurs 50% négoce 100% vinificateur		

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle